



CH-3063 Ittigen, KSD, SBS

Destinataires

- Directions cantonales de la santé
- OCC / EMCC
- Membres de l'OSANC et mandataires SSC dans les cantons
- Membres du Comité de pilotage
- H+ et IAS, pour transmission aux membres concernés
- SSMI, pour transmission à toutes les directions d'unités de soins intensifs (médecins et soignants)
- ASSM, FMH, SSMUS
- Rega

Referenz/Aktenzeichen: KO-CH-IPS

Ihr Zeichen:

Unser Zeichen: SBS

Sachbearbeiter/in:

Ittigen, 25.08.2021

Coordination nationale des unités de soins intensifs durant la pandémie de COVID-19

Madame, Monsieur,

Le nombre de personnes infectées, et corrélativement le nombre de patients atteints de COVID-19 hospitalisés et admis aux soins intensifs, a de nouveau augmenté de façon continue ces dernières semaines. A présent, le chiffre atteint une fois de plus un niveau qui dépasse le taux d'occupation moyen (environ 75 %) au sein des unités de soins intensifs certifiées, de sorte que la capacité d'admission de certaines unités de soins intensifs ne peut être maintenue qu'en procédant à des transferts de patients.

Cette situation nous incite à rappeler les règles de la « coordination nationale des unités de soins intensifs » :

- Avant tout, chaque hôpital doit épuiser ses possibilités de transferts de patients et de péréquation des capacités au sein du canton ainsi que dans son réseau de conventions existantes.
- La condition préalable à des transferts suprarégionaux et nationaux est que l'hôpital transférant ait réduit ou complètement suspendu les interventions et opérations non urgentes et planifiées.
- Si le taux d'occupation des unités de soins intensifs certifiées dans le canton ou dans le réseau dépasse néanmoins 80%, dont au moins 20% de patients COVID-19, un hôpital peut, après avoir épuisé les autres possibilités, réduit les interventions non urgentes et informé l'autorité responsable dans son canton, faire appel à la coordination nationale.
- Les transferts de patients vers d'autres régions peuvent, sous conditions susmentionnées, être requis par l'unité de soins intensifs auprès de la cellule de coordination nationale, exploitée par la Garde aérienne suisse de sauvetage Rega, au numéro de téléphone suivant : **058 654 39 51** (en cas d'absence : numéro d'alarme 1414).

- La cellule de coordination organise le transfert après approbation de l'hôpital d'accueil et de son unité de soins intensifs, en supposant que l'autorité compétente du canton ait été consultée au sujet des répercussions qui pourraient en résulter.
- La CASU localement compétente organise le transport adéquat aérien ou terrestre.

L'organisation de transferts suprarégionaux de patients est basée sur les principes de subsidiarité (possibilités au niveau du canton et de la région épuisées), de solidarité (interventions non urgentes réduites) et de transparence (entrées correctes et mises à jour quotidiennes dans le Système d'information et d'intervention SII).

Cette intermédiation ne fonctionne que si les hôpitaux ou leurs unités de soins intensifs sont surchargés par des patients COVID-19, mais pas en raison d'une poursuite d'autres services non urgents, et uniquement sur la base des saisies actuelles dans le SII du nombre de leurs lits certifiés (et effectivement exploités) et lits ad hoc ainsi que de leur occupation par des patients COVID-19 et non COVID-19 ventilés et non ventilés.

En dehors de la réduction ou suspension des interventions non urgentes et de l'épuisement des possibilités de transfert locales et régionales, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les transferts dans ce cadre ne sont effectués que d'une USI à une autre, mais pas par un service, ni par les urgences d'un hôpital envers l'USI d'un autre hôpital. Cela signifie que l'unité de soins intensifs de l'hôpital transférant doit toujours être impliquée, car le patient a initialement été traité dans cette unité. En tant que cellule de coordination, la Rega est chargée dans le cadre de la coordination nationale de n'accepter que les demandes venant d'une unité de soins intensifs d'un hôpital transférant.
- Le patient le plus approprié doit être transféré. Souvent, il ne s'agit pas d'une nouvelle admission, mais d'un patient stable, apte à être transporté. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un patient atteint de la maladie de COVID-19, car il s'agit seulement de libérer une place de soins aigus.
- Les transferts de nuit sont à éviter. Si une unité de soins intensifs décide en situation de pandémie actuelle, en collaboration avec l'hôpital, d'occuper toutes les places de soins intensifs encore libres pendant une journée avec des patients sortant d'interventions planifiées, et de ne pas créer de réserve dans le cadre de l'exploitation normale des lits, un lit ad hoc doit être prévu pendant la nuit. La raison en est que tant les transports que la prise en charge de patients gravement malades durant la nuit et les heures creuses sont associés à un risque accru pour les patients.
- L'unité de soins intensifs transférante doit être prête à répondre aux questions d'une unité de soins intensifs qui envisage de prendre en charge le patient. Il s'agit notamment de discuter du patient qui serait le plus apte à être transféré. La décision finale de transfert appartient toujours à l'établissement d'accueil. Il n'y a pas d'admission obligatoire dans le cadre de cette offre subsidiaire.

Contact en cas de questions

Les éventuelles questions au sujet de la coordination nationale avec les unités de soins intensifs peuvent être adressées à : sanko-ksd.astab@vtg.admin.ch et les questions au sujet de la médecine intensive directement à : hans.pargger@usb.ch.

Nous vous remercions cordialement de votre soutien et de votre engagement continu dans l'intérêt de toutes les patientes et tous les patients.

Meilleures salutations

Le mandataire du Conseil fédéral
pour le Service sanitaire coordonné

Le délégué au comité de pilotage,
responsable des unités de soins intensifs

sig. Dr méd. Andreas Stettbacher

sig. Prof. Dr méd. Hans Pargger